



Conseil de la Ville

Règlement RV-2012-11-46 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

Le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 224°, du suivant :

« 225° du côté est de la rue Montfort, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 20 février 2012

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 29 FÉVRIER 2012